Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_186-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Direction des Systèmes d'Information mutualisée

DB221116186

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON, Laurent MAGUET (a quitté la séance à 21h05).

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Olivier DIAS

21 : AVENANT 8 – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Une direction des systèmes d'information mutualisé avec le statut juridique de service commun entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de la Verpillière, a été créée le 1er janvier 2014.

Comme chaque année depuis sa création, il convient d'actualiser :

- l'organisation du service commun suite à des modifications de ses effectifs
- les calculs des participations financières des membres du service commun, notamment les frais spécifiques.

A cette fin, un avenant N°8 abroge et modifie les articles 3-4-5 de la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_186-DE

Cet avenant N°8, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, sa mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

COUT DU SERVICE COMMUN POUR 2022

Convention 2022	RH	Frais de support administratif/ETP à 3979.91 €	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2022
Participation commune La Verpillière	103 138,07 €	7 639,90 €	14 424,33 €	125 202,30 €
Participation Bourgoin-Jallieu	357 001,75 €	28 089,83 €	59 069,20 €	444 160,78 €
Participation CAPI	455 777,68 €	36 505,70 €	96 080,07 €	588 363,45 €
COUT TOTAL	**915 917,50 €**	**72 235,43 €**	**169 573,60 €**	**1 157 726,53 €**

Conformément à ces dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les modifications à la convention initiale relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 8 joint en annexe;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 8, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **De dire que les crédits** nécessaires sont inscrits au budget 2022 -2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire